



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°186-2024 du 25 JUIN 2024
(Publié sur le site internet le 02/07/2024)

**OBJET : Arrêté portant permis de stationnement pour un commerce ambulancier
– camion pizza Mme Drevet -**

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213-6 notamment) ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (articles L.2121.1, L2122-1-4) ;
VU l'arrêté municipal 33-2024 portant réglementation du commerce ambulancier sur l'espace public ;
VU la demande en date du 14 juin 2024 formulée par madame DREVET, gérante de la société Chris Pizzas sollicitant le renouvellement de son permis temporaire de stationnement pour l'emplacement situé à Papelissier.
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les activités commerciales sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Madame Drevet, gérante de la société Chris Pizzas, est autorisée à occuper le domaine public (parking du cimetière de Papelissier) afin de proposer à la vente ses produits.

Article 2 : La bénéficiaire est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté n°33-2024 portant réglementation du commerce ambulancier sur le domaine public.

Article 3 : L'exploitant devra s'acquitter, pour la période détaillée à l'article 02, d'une redevance fixée par la décision n°15-2024.

Article 4 : La présente autorisation est consentie à compter du 25 juin 2024, pour une durée de deux ans.

La permissionnaire est tenue d'acquitter la redevance pour occupation du domaine public communal pour les commerçants non sédentaires fixée chaque année.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chatuzange le Goubet.

Article 6 : Le présente arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la directrice générale des services et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le

Christian GAUTHIER
Maire

